Convention Collective

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HÔTELS, CAFÉS RESTAURANTS (HCR) DU 30 AVRIL 1997

IDCC 1979 **Brochure 3292**

TEXTE INTÉGRAL

22/11/2025

legiSocial

Agrément Legifrance

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - **www.legisocial.fr**

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997 1
Préambule 1
Titre Ier. Dispositions générales 1
Champ d'application 1
Entrée en vigueur - Durée 1
Révision ou modification 1
Dénonciation 1
Indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires 1
Titre II. Liberté d'opinion et liberté syndicale 2
Liberté d'opinion 2
Droit syndical 2
Représentation du personnel 2
Titre III. Égalité professionnelle 3
Égalité professionnelle entre hommes et femmes 3
Titre IV. Contrat de travail 3
Embauche 3
Changement de prestataire et continuité du contrat de travail 4
Contrat à durée indéterminée 5
Contrat à durée déterminée 5
Contrat à temps partiel 5
Travailleurs handicapés 5
Promotion interne 5
Titre V. Apprentissage et formation 6
Apprentissage 6
Formation professionnelle 6
Stagiaires des écoles hôtelières et autres écoles 6
Titre VI. Durée et aménagement du temps de travail 6
Temps de travail dans l'industrie hôtelière 6
Aménagement du temps de travail 8
Titre VII. Congés et suspension du contrat de travail 9
Congés payés 9
Indemnités de congé 9
Congés pour événements familiaux 9
Congés pour enfant malade 9
Jours fériés 9
Congés de formation économique, sociale et syndicale 10
Maternité 10
Maladie, accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude 10
Titre VIII. Rupture du contrat de travail 10
Préavis 10
Dispositions spécifiques au licenciement pour motif économique 11
Indemnisation de licenciement 11
Départ à la retraite 11
Titre IX. Salaires et classifications 11
Classifications 11
Salaires 12
Titre X. Prévoyance 12
Textes Attachés 12
Annexe II d'application. Accord du 2 mars 1998 12
Modalités de calcul des salaires résultant de l'application de l'accord du 2 mars 1988 modifié par les articles 21 et 35 de la convention collective 12
Annexe III. Modèle de contrat de travail à durée indéterminée 15
Adhésion par lettres du 1er décembre 1997 de la CFHRCD à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants 16
Accord du 30 juin 1998 relatif à la retraite complémentaire des salariés 16
Champ d'application 16
Catégorie de personnel concerné 16
Adhésion des entreprises aux institutions de retraite complémentaire : ARRCO et AGIRC 16
Entrée en vigueur 16
Clause résolutoire 16
Annexe 16
Procès verbal de la commission de conciliation de Poitou-Charentes relatif aux dates de saison Procès-verbal du 12 février 1999 17
Accord du 1er juillet 1999 portant création d'une commission régionale de conciliation (région Centre) 18
Commission décentralisée de conciliation en région Centre 18
I. - Composition de la commission 18
II - Rôle de la commission 18
III - Saisine de la commission 18
Réunion constitutive du 1er juillet 1999 de la commission décentralisée de conciliation en région Centre (cafés, hôtels, restaurants) 18
Avenant du 13 décembre 2000 relatif à la mise en place d'une commission paritaire en Haute-Saône 18
Préambule 18
Champ d'application 18
Objet 18
Composition 19
Fonctionnement 19
Protection des membres salariés 19
Publicité - Dépôt légal - Extension 19
Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance

19
Préambule ... 20
Titre Ier : Dispositions générales ... 20
Champ d'application ... 20
Extension du champ d'application ... 20
Avantages relevant d'autres accords ayant le même objet ... 20
Titre II : Durée et aménagement du temps de travail ... 20
Durée du travail ... 20
Heures supplémentaires ... 20
Contingent d'heures supplémentaires ... 21
Durées maximales du travail ... 21
Temps d'habillage, de déshabillage ... 21
Affichage et contrôle de la durée du travail ... 21
Temps partiel ... 21
Aménagement du temps de travail ... 22
Titre III : Congés payés conventionnels et jours fériés ... 22
Congés payés conventionnels ... 22
Jours fériés ... 22
Titre IV : Cadres ... 23
Catégories de cadres et régime du temps de travail applicable ... 23
Indemnités de départ à la retraite pour les cadres ... 24
Titre V : Compte épargne-temps ... 24
Compte épargne-temps ... 24
Titre VI : Travail de nuit ... 24
Travail de nuit ... 24
Titre VII : Rémunération ... 24
Suppression de la déduction 1/2 avantage nourriture ... 24
Titre VIII : Prévoyance ... 25
Prévoyance ... 25
Suivi de l'accord ... 28
Annexe I sur l'aménagement du temps de travail ... 28
Modulation du temps de travail ... 28
Organisation du temps de travail sous forme de cycle ... 30
Aménagement du temps de travail sous forme de jours ou demi-journées de repos ... 30
Temps partiel modulé sur l'année ... 30
Annexe II : Relevé de décisions techniques prévoyance ... 30
Adhésion par lettre du 3 septembre 2004 de la CFTC à la convention collective nationale hôtels, cafés, restaurants ... 31
Avenant du 2 novembre 2004 portant révision de l'article 18 de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la prévoyance ... 31
Durée et date d'effet ... 31
Formalités de dépôt ... 31
Modalités de révision et de dénonciation ... 31
Adhésion par lettre du 9 décembre 2004 de la CGT à l'accord prévoyance du 2 novembre 2004 ... 31
Adhésion par lettre du 6 janvier 2005 de la CFDT à l'avenant du 2 novembre 2004 portant révision de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 ... 32
Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants ... 32
Avenant n° 2 du 5 février 2007 relatif à l'aménagement du temps de travail ... 32
Titre Ier : Dispositions générales ... 32
Champ d'application ... 32
Extension du champ d'application ... 32
Avantages relevant d'autres accords ayant le même objet ... 33
Titre II : Durée et aménagement du temps de travail ... 33
Durée du travail ... 33
Taux de majoration des heures effectuées au-delà de 35 heures ... 33
Heures supplémentaires ... 33
Durées maximales du travail ... 33
Temps d'habillage et de déshabillage ... 33
Affichage et contrôle de la durée du travail ... 33
Compte épargne-temps ... 34
Aménagement du temps de travail ... 34
Titre III : Jours fériés ... 34
Jours fériés autres que le 1er Mai ... 34
Titre IV : Travail de nuit ... 34
Travail de nuit ... 34
Titre V : Temps partiel ... 35
Temps partiel ... 35
Titre VII : Prévoyance ... 36
Commission paritaire de surveillance du régime de prévoyance ... 36
Titre VIII : Chèques-vacances ... 36
Chèques-vacances ... 36
Titre IX : Suivi de l'accord ... 36
Durée, entrée en vigueur, dépôt ... 36
Révisions et modifications ... 36
Titre X : Thèmes de négociation prioritaires ... 36
Annexe I : Aménagement du temps de travail ... 36
Modulation du temps de travail ... 36
Organisation du temps de travail sous forme de cycle ... 38

Aménagement du temps de travail sous forme de jours ou demi-journées de repos ... 38
Temps partiel modulé sur l'année ... 38
Annexe II : Exemples relatifs aux jours fériés ... 38
Annexe III : Feuille de décompte journalier de la durée du travail avec récapitulatif hebdomadaire ... 39
Adhésion par lettre du 13 février 2007 de la FAGIHT à l'avenant du 2 novembre 2004 qui instaure un régime de prévoyance ... 39
Adhésion par lettre du 21 février 2007 du synhorcat à l'accord du 2 novembre 2004 relatif au régime de prévoyance ... 39
Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans l'hôtellerie, la restauration et les activités connexes ... 39
Annexe ... 49
Adhésion par lettre du 9 mai 2007 de la FAGIHT à l'avenant n 2 bis ... 50
Avenant n° 3 du 20 décembre 2007 relatif à la prévoyance ... 50
Avenant n° 5 du 15 avril 2008 relatif au champ d'application et aux salaires ... 51
Avenant n° 7 du 22 juin 2009 relatif à la suspension du contrat de travail ... 52
Préambule ... 52
Avenant n° 8 du 22 juin 2009 relatif à la prévoyance ... 52
Préambule ... 52
Avenant n° 9 du 22 juin 2009 relatif à la prévoyance ... 53
Préambule ... 53
Avenant n° 6 du 15 décembre 2009 portant modification des avenants n°2 et n° 5 à la convention ... 53
Préambule ... 54
Avenant n° 10 du 15 décembre 2009 relatif à la prime au tuteur accrédité ... 56
Champ d'application ... 56
Extension du champ d'application ... 56
Valorisation de la fonction tutorale ... 56
Durée, entrée en vigueur, dépôt ... 56
Révision et modification ... 57
Avenant n° 11 du 29 avril 2010 relatif à la prévoyance ... 57
Préambule ... 57
Avenant n° 1 du 29 juin 2010 relatif à la prime liée à la réduction du taux de la TVA ... 57
Préambule ... 58
Accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 58
Accord du 16 novembre 2010 relatif à la création de l'association paritaire de gestion des moyens de HCR Prévoyance et HCR Santé ... 61
Préambule ... 61
Adhésion par lettre du 10 février 2011 du SNRTC à la convention ... 63
Avenant n° 15 du 4 avril 2012 relatif à la prévoyance ... 63
Préambule ... 64
Accord du 18 septembre 2012 relatif à la lutte contre le travail illégal ... 64
Préambule ... 64
Avenant n° 1 du 19 septembre 2012 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 67
Préambule ... 67
Avenant n° 17 du 10 janvier 2013 relatif à la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage ... 68
Préambule ... 68
Annexe ... 69
Avenant n° 18 du 20 mars 2013 relatif à la reprise du personnel en cas de changement de prestataire ... 72
Accord du 11 juillet 2013 relatif à la santé au travail et à l'emploi des seniors ... 73
Préambule ... 73
Adhésion par lettre du 18 juillet 2013 de la FAGIHT à l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 et à l'avenant n° 2 du 5 février 2007 relatifs à l'aménagement du temps de travail ... 78
Avenant n° 2 du 24 juin 2014 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 78
Préambule ... 79
Avenant n° 21 du 24 juin 2014 relatif à la prévoyance ... 79
Préambule ... 79
Avenant n° 19 du 29 septembre 2014 relatif à l'aménagement du temps de travail ... 80
Préambule ... 80
Avenant n° 3 du 26 octobre 2015 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 82
Préambule ... 82
Avenant n° 22 bis du 7 octobre 2016 relatif aux cadres autonomes ... 86
1. Salarié pouvant être soumis à une convention individuelle de forfait en jours sur l'année - la notion de cadre autonome ... 87
2. Forfait annuel en jours ... 87
3. Durée, entrée en vigueur, dépôt ... 88
4. Révision, dénonciation et modification ... 88
Avenant n° 4 du 31 mars 2017 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 88
Préambule ... 88
Avenant n° 5 du 13 octobre 2017 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 89
Préambule ... 89
Avenant n° 6 du 13 octobre 2017 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 90
Préambule ... 90
Avenant n° 26 du 13 octobre 2017 relatif au permis de former en alternance ... 91
Avenant n° 27 du 13 octobre 2017 relatif à la prévoyance ... 92
Préambule ... 92
Accord du 19 décembre 2018 relatif à la commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation de l'industrie hôtelière ... 93
Préambule ... 93
Annexe 1 ... 95
Accord du 22 janvier 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI ... 95
Préambule ... 95
Accord du 4 février 2019 relatif à la dissolution de l'association paritaire de gestion des moyens HCR prévoyance et HCR santé ... 97

Préambule ... 97
Avenant n° 7 du 21 mars 2019 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif à la mise en place d'un régime professionnel de frais de santé ... 98
Préambule ... 98
Avenant n° 1 du 29 mai 2019 à l'accord du 19 décembre 2018 relatif à la commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation de l'industrie hôtelière ... 98
Avenant n° 8 du 11 juillet 2019 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif à la mise en place d'un régime professionnel de frais de santé ... 99
Préambule ... 99
Avenant n° 9 du 15 novembre 2019 à l'accord du 6 octobre 2010 relatif aux frais de santé ... 99
Préambule ... 100
Accord du 5 novembre 2020 relatif au dispositif de promotion et de reconversion par alternance (Pro-A) ... 100
Préambule ... 100
Annexes ... 102
Première partie Mutations économiques et sociétales qui impactent les métiers et l'emploi ... 103
Seconde partie Certifications par pôles métier/activité ... 103
Avenant n° 2 du 10 mai 2021 à l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la prévoyance ... 107
Préambule ... 107
Accord du 25 mai 2021 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle dénommée activité réduite pour le maintien en emploi ... 107
Préambule ... 107
Accord du 28 juin 2022 relatif au régime conventionnel de frais de santé ... 111
Préambule ... 111
Chapitre Ier Objet et mise en oeuvre du régime ... 111
Chapitre II Adhésion des entreprises et affiliation des salariés ... 112
Chapitre III Garanties du régime conventionnel obligatoire ... 113
Chapitre IV Cotisations du régime conventionnel obligatoire ... 113
Chapitre V Degré élevé de solidarité ... 114
Chapitre VI Prise d'effet de l'accord ... 114
Avenant n° 30 du 31 mai 2022 relatif aux classifications ... 114
Préambule ... 114
Annexes ... 117
Dénonciation par lettre du 5 août 2022 de l'accord du 28 juin 2022 relatif au régime conventionnel frais de santé ... 117
Dénonciation par lettre du 5 août 2022 de l'accord du 28 juin 2022 relatif au régime conventionnel frais de santé ... 118
Accord du 10 novembre 2022 relatif aux priorités, aux objectifs et aux moyens de la formation professionnelle ... 118
Préambule ... 118
Champ d'application de l'accord ... 119
Chapitre 1er Enjeux stratégiques de la formation professionnelle ... 119
Chapitre 2 L'accès à l'emploi par la formation ... 121
Chapitre 3 Les parcours professionnels des salariés ... 122
Chapitre 4 Être acteur de son évolution professionnelle ... 124
Chapitre 5 Les outils d'information et d'orientation professionnelle ... 125
Chapitre 6 Déroulés pédagogiques et actions de formation ... 125
Chapitre 7 Les moyens reconnus aux délégués syndicaux, aux membres des CSE ... 127
Chapitre 8 Les instances paritaires de gouvernance et de gestion ... 127
Chapitre 9 Dispositions diverses ... 127
Avenant n° 32 du 1er juin 2023 relatif à la prise en compte de l'expérience professionnelle ... 128
Préambule ... 128
Accord du 13 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle femme-homme ... 128
Préambule ... 128
Annexe ... 131
Avenant n° 1 du 13 décembre 2023 à l'accord collectif du 22 janvier 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI ... 132
Préambule ... 132
Accord du 19 juin 2024 relatif à la contribution conventionnelle pour le développement de la formation professionnelle ... 134
Avenant n° 34 du 19 juin 2024 relatif au bénéfice de jours d'absences rémunérés en cas de maladie de l'enfant ... 136
Préambule ... 136
Avenant n° 2 du 27 février 2025 à l'accord du 22 janvier 2019 relatif à la mise en place de la CPPNI ... 137
Préambule ... 137
Textes Salaires ... 138
Convention collective nationale du 30 avril 1997 relative aux salaires ... 138
Salaires minimaux conventionnels ... 138
Avenant n° 1 du 30 avril 1999 relatif aux salaires ... 138
Salaires minimaux conventionnels ... 138
Avenant n° 2 du 19 décembre 2005 relatif aux salaires ... 138
Avenant n° 2 bis du 5 février 2007 relatif aux salaires ... 139
Avenant n° 12 du 29 avril 2010 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2010 ... 140
Préambule ... 140
Avenant « Salaires » n° 13 du 12 janvier 2011 ... 140
Préambule ... 140
Avenant n° 14 du 1er mars 2012 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2012 ... 141
Préambule ... 141
Avenant n° 16 du 10 janvier 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013 ... 142
Préambule ... 142
Avenant n° 20 du 29 septembre 2014 relatif aux salaires minima au 1er novembre 2014 ... 142
Préambule ... 143
Avenant n° 23 du 8 février 2016 relatif aux salaires minima conventionnels ... 143
Avenant n° 25 du 9 juin 2017 relatif aux salaires minima conventionnels ... 144
Préambule ... 144
Avenant n° 28 du 13 avril 2018 relatif aux salaires minima conventionnels ... 145

Préambule ... 145
Avenant n° 29 du 16 décembre 2021 relatif aux salaires ... 145
Préambule ... 145
Avenant n° 31 du 1er juin 2023 relatif aux salaires ... 146
Préambule ... 146
Avenant n° 33 du 19 juin 2024 relatif aux salaires ... 147
Préambule ... 147
Avenant n° 35 du 27 février 2025 relatif à la revalorisation du salaire des apprentis ... 148
Préambule ... 148
Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organisateurs de réception ... 149
Accord du 15 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des activités connexes ... 149
Champ d'application de l'accord ... 150
Organisme gestionnaire des fonds de la formation professionnelle ... 150
Dispositions financières ... 150
Optimiser l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 151
Rôle des institutions représentatives du personnel en matière de formation professionnelle ... 156
Objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle ... 156
Information des TPE et développement de la formation de leurs salariés ... 157
Instances paritaires de l'hôtellerie-restauration et des activités connexes : la CPNE-IH et le FAFIH ... 157
Entrée en vigueur ... 158
Suivi de l'accord ... 158
Publicité ... 158
Extension ... 158
Annexes ... 158
Annexe I Champ d'application ... 158
Annexe II ... 159
Annexe II bis ... 159
Annexe III ... 159
Actions de formation définies comme prioritaires pour le DIF ... 159
Textes Attachés ... 160
Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat ... 160
Avenant n° 2 du 22 juin 2010 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 160
Préambule ... 160
Avenant n° 3 du 18 juin 2013 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ... 165
Annexe ... 167
Accord du 16 décembre 2009 relatif au financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ... 167
Annexe ... 168
Textes Attachés ... 168
Avenant n° 3 du 13 décembre 2012 relatif au financement du FPSPP ... 168
Annexe I ... 169
Accord du 26 mai 2016 relatif à l'OPCA FAFIH et à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage dans l'hôtellerie, la restauration, les loisirs et les activités du tourisme (1) ... 169
Préambule ... 169
Chapitre Ier Dispositions générales ... 170
Chapitre II Missions du FAFIH ... 170
Chapitre III Collecte et gestion des contributions ... 171
Chapitre IV Gouvernance du FAFIH ... 173
Chapitre V Dispositions diverses ... 174
Annexe ... 174
Textes Attachés ... 174
Adhésion par lettre du 22 décembre 2015 de l'ACIF à l'accord du 12 mai 2015 relatif à l'OPCA FAFIH et à l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage ... 174
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre ... 174
Préambule ... 175
Annexes ... 181
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant de révision accord du 19/02/2009 (23 avril 2014) (Corse) ... NV-1
AVENANT 19 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL SUR UNE PERIODE SUPERIEURE A LA SEMAINE ET AU PLUS EGALE A L'ANNEE ... NV-2
AVENANT N° 20 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS RELATIF AUX SALAIRES DANS LA BRANCHE ... NV-4
Avenant n°4 de révision de l'accord du 11/07/2007 (24 mai 2016) ... NV-5
Avenant n°1 CPPNI (2 février 2023) ... NV-6
Avenant frais de sante (2 février 2023) ... NV-7
Accord emploi maintien emploi personnes situation handicap (21 mai 2025) ... NV-12
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997

Signataires	
Organisations patronales	FNIH ; FAGIHT ; GNC-FNIH ; SFH ; SNRL . SNRPO.
Organisations de salariés	FGTA Force ouvrière ; Fédération des services CFDT ; SEHOR CFE-CGC.
Organisations adhérentes	Confédération française des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et discothèques (CFHRCD), par lettre du 1er décembre 1997 (BO 1998-2) ; Syndicat national CFTC hôtellerie, restauration, BP 973, Paris Cedex 17, par lettre du 3 septembre 2004 (BO 2004-38) ; Syndicat de la fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO 2005-16) ; Syndicat national de la restauration thématique et commerciale (SNRTC), 9, rue de la Trémoille, 75008 Paris, par lettre du 10 février 2011 (BO 2011-38).
Organisations dénoncantes	SNRPO par lettre du 19 juin 1998 (BO CC 98-34).

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective est une convention collective nationale cadre qui établit un ensemble de dispositions générales applicables à toutes les entreprises comprises dans son champ d'application.

Il est précisé que les salariés bénéficiant individuellement ou collectivement, à la date d'application de la présente convention collective nationale cadre, de dispositions plus avantageuses au titre d'accords antérieurs aux niveaux national, régional, départemental ou par accord ou usage dans l'entreprise conservent ces avantages acquis.

Il en est ainsi notamment pour les salariés bénéficiant des dispositions de :

- la convention collective nationale des hôtels du 1er juillet 1975 modifiée par les protocoles d'accord des 21 mai 1982 et 13 juin 1983 (chaînes hôtelières adhérentes au SNC) ;

- la convention collective du SGIH de 1969 modifiée par avenants dont les derniers sont en date du 1er juillet 1982.

D'autres conventions et accords sectoriels viendront compléter le dispositif en tant que de besoin.

Les avantages reconnus par la présente convention collective nationale cadre ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet.

Titre Ier. Dispositions générales

Champ d'application

TITRE Ier.

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale cadre s'applique dans toutes les entreprises en France métropolitaine et dans les DOM dont l'activité principale est l'hébergement et/ou la fourniture de repas et/ou de boissons et, le cas échéant, des services qui y sont associés.

Elle concerne :

- les hôtels avec restaurant ;

- les hôtels de tourisme sans restaurant ;

- les hôtels de préfecture ;

- les restaurants de type traditionnel ;

- les cafés tabacs ;

- les débits de boissons ;

- les traiteurs organisateurs de réception (1) (2) ;

- les discothèques (2) et bowlings.

Les dispositions de la convention collective sont applicables à tous les salariés de l'entreprise notamment au personnel d'exploitation, d'entretien, de maintenance, ainsi qu'au personnel administratif.

Les entreprises sont généralement répertoriées aux codes NAF 55.1A, 55.1C, 55.1D, 55.3A, 55.4A, 55.4B, 55.5D, 92.3H.

Sont exclus :

- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises d'alimentation et de restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter ;

- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises de restauration collective.

(1) Voir les dispositions de l'accord patronal du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organisateurs de réception.
(2) Activité exclue de l'extension (arrêté du 3 décembre 1997, art. 1er).

Entrée en vigueur - Durée

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention conclue pour une durée indéterminée entre en vigueur 1 jour franc après la publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'extension et s'applique à partir de cette date.

Révision ou modification

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale cadre pourra être modifiée et/ou complétée à tout moment à l'initiative d'une ou plusieurs parties signataires ou y ayant adhéré ultérieurement.

Toute demande de révision ou modification doit être portée simultanément à la connaissance des autres signataires ou à ceux ayant adhéré ultérieurement par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée d'un projet de rédaction nouvelle.

Une commission paritaire devra se réunir dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande de modification pour examiner et éventuellement conclure un accord sur les propositions déposées.

Dans l'attente d'un nouvel accord, les dispositions prévues à la présente convention collective nationale restent applicables.

En tout état de cause, les parties se réuniront au moins une fois par an en vue d'examiner les aménagements ou améliorations qui pourraient être apportés à la convention collective nationale.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale cadre peut être dénoncée à tout moment, selon les dispositions prévues à l'article L. 132-8 du code du travail moyennant un préavis de 3 mois. La dénonciation doit obligatoirement être globale. La partie dénonçant la convention devra en informer les autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le point de départ du préavis est la date de réception de la dénonciation. Les effets de la dénonciation sont ceux prévus à l'article L. 132-8 du code du travail.

Indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires

Indemnisation des salariés : participant aux négociations ou instances paritaires 1. Portée.

Article 7

En vigueur étendu

1. Portée

Le présent article s'applique dans la limite maximale de vingt prises en charge par an et par organisation représentative de salariés au niveau national, à raison de 4 délégués par séance, pour les réunions plénières ou groupes de travail tenus à Paris.

2. Maintien du salaire

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie, accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude (Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997)	Article 29	10
	Maladie, accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude (Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997)	Article 29	10
	Prévoyance (Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance)	Article 18 (1)(2)(3)(4)	25
Arrêt de travail, Maladie	Maladie, accident du travail, maladie professionnelle, inaptitude (Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997)	Article 29	10
	Prévoyance (Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance)	Article 18 (1)(2)(3)(4)	25
Champ d'application	Champ d'application (Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat)	Article 2	160
	Champ d'application (Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et a de la formation professionnelle dans l'hôtellerie, la restauration et les activités connexes)		
	Champ d'application (Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans l'hôtellerie, la restauration et les activités connexes)		
	Champ d'application (Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat)		
	Champ d'application (Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans l'hôtellerie, la restauration et les activités connexes)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997)		
	Champ d'application (Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans l'hôtellerie, la restauration et les activités connexes)		
	Champ d'application (Avenant n° 5 du 15 avril 2008 relatif au champ d'application et aux salaires)		
	Champ d'application (Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat)		
	Champ d'application (Avenant n° 14 du 1er mars 2012 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2012)		
	Champ d'application (Avenant n° 16 du 10 janvier 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013)		
	Champ d'application (Avenant n° 23 du 8 février 2016 relatif aux salaires minima conventionnels)		
	Champ d'application (Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat)		
	Extension du champ d'application (Avenant n° 5 du 15 avril 2008 relatif au champ d'application et aux salaires)		
Chômage partiel	Modulation du temps de travail (Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés, au travail de nuit et à la prévoyance)		
	Modulation du temps de travail (Avenant n° 2 du 5 février 2007 relatif à l'aménagement du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Annexe III. Modèle de contrat de travail à durée indéterminée (Annexe III. Modèle de contrat de travail à durée indéterminée)		
Congés an	Congés payés (Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997)		
	s conventionnels (Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement		
Congés exceptionn			
Démission			
Frais de s			
Harcèlem			
Indemnités licenciem			
Maternité,			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1997-04-30	Annexe III. Modèle de contrat de travail à durée indéterminée	14
	Annexe II d'application. Accord du 2 mars 1998	12
	Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR) du 30 avril 1997	1
	Convention collective nationale du 30 avril 1997 relative aux salaires	138
1997-12-01	Adhésion par lettres du 1er décembre 1997 de la CFHRCD à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants	15
1998-06-30	Accord du 30 juin 1998 relatif à la retraite complémentaire des salariés	16
1999-02-12	Procès verbal de la commission de conciliation de Poitou-Charentes relatif aux dates de saison Procès-verbal du 12 février 1999	17
1999-03-17	Accord du 17 mars 1999 relatif à la couverture conventionnelle des traiteurs-organisateurs de réception	149
1999-04-30	Avenant n° 1 du 30 avril 1999 relatif aux salaires	138
1999-07-01	Accord du 1er juillet 1999 portant création d'une commission régionale de conciliation (région Centre)	18
2000-12-13	Avenant du 13 décembre 2000 relatif à la mise en place d'une commission paritaire en Haute-Saône	18
2004-07-13	Avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, aux congés payés prévoyance	
2004-09-03	Adhésion par lettre du 3 septembre 2004 de la CFTC à la convention collective nationale hôtels, cafés, restaurants	
2004-11-02	Avenant du 2 novembre 2004 portant révision de l'article 18 de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 relatif à la prévoyance	
2004-12-06	Adhésion par lettre du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective hôtels, cafés, restaurants	
2004-12-09	Adhésion par lettre du 9 décembre 2004 de la CGT à l'accord prévoyance du 2 novembre 2004	
2004-12-15	Accord du 15 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les métiers de l'hôtellerie, de la et des activités connexes	
2005-01-06	Adhésion par lettre du 6 janvier 2005 de la CFDT à l'avenant du 2 novembre 2004 portant révision de l'avenant n° 1 du 13 j	
2005-12-19	Avenant n° 2 du 19 décembre 2005 relatif aux salaires	
2007-02-05	Avenant n° 2 bis du 5 février 2007 relatif aux salaires	
	Avenant n° 2 du 5 février 2007 relatif à l'aménagement du temps de travail	
2007-02-13	Adhésion par lettre du 13 février 2007 de la FAGIHT à l'avenant du 2 novembre 2004 qui instaure un régime de prévoyance	
2007-02-21	Adhésion par lettre du 21 février 2007 du synhorcat à l'accord du 2 novembre 2004 relatif au régime de prévoyance	
2007-03-28	Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle dans la restauration et les activités connexes	
2007-05-09	Adhésion par lettre du 9 mai 2007 de la FAGIHT à l'avenant n 2 bis	
2007-12-20	Avenant n° 3 du 20 décembre 2007 relatif à la prévoyance	
2008-02-12	Avenant n° 1 du 12 février 2008 à l'accord du 15 décembre 2004 relatif au financement du tutorat	
2008-04-15	Avenant n° 5 du 15 avril 2008 relatif au champ d'application et aux salaires	
2009-06-22	Avenant n° 7 du 22 juin 2009 relatif à la suspension du contrat de travail	
	Avenant n° 8 du 22 juin 2009 relatif à la prévoyance	
	Avenant n° 9 du 22 juin 2009 relatif à la prévoyance	
2009-12-15	Avenant n° 6 du 15 décembre 2009 portant modification des avenants n°2 et n° 5 à la convention	
	Avenant n° 10 du 15 décembre 2009 relatif à la prime au tuteur accrédité	
2009-12-1	e 2009 relatif au financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours profes	
2010-04-2		
2010-06-2		
2010-06-2		
2010-07-3		
2010-10-0		
2010-11-1		
2010-12-1		
2010-12-2		
2011-01-1		
2011-02-1		
2011-04-2		
2011-06-1		
2011-12-0		
2012-03-0		
2012-04-0		
2012-06-2		
2012-09-1		
2012-09-1		
2012-12-1		
2012-12-2		
2013-01-1		
2013-03-2		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HÔTELS, CAFÉS RESTAURANTS (HCR) DU 30 AVRIL 1997

IDCC 1979 **Brochure 3292**

SYNTHÈSE

22/11/2025

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
b. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
c. Conditions d'emploi des extra et des saisonniers
i. Les extra
ii. Les saisonniers
d. Changement de prestataire et continuité du contrat de travail
i. Obligations de l'entreprise cédant l'activité
ii. Obligations de l'entreprise reprenant l'activité
IV. Classification
a. Classification issue de l'avenant n° 30 du 31 mai 2022 étendu
i. Définition des critères classants
ii. Grille de classification
iii. Emplois repères
iv. Positionnement des titulaires d'un diplôme Education Nationale en lien direct avec l'emploi occupé
Positionnement des titulaires d'un CQP et/ou Titres professionnels relevant de la branche HCR et en lien direct avec l'emploi occupé
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Salaires minimaux conventionnels horaires
ii. Salaires minimaux conventionnels annuels bruts pour les salariés rémunérés au pourcentage service, hors avantages en nature nourriture et logement
iii. Salaire du salarié à temps partiel
iv. Salaire de l'extra
v. Evaluation de l'avantage en nature nourriture
b. Promotion temporaire - Remplacement
c. Rémunération du travail de nuit
d. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Durée du travail
ii. Heures supplémentaires
iii. Modalités d'aménagement du temps de travail
iv. Temps partiel
v. Travail de nuit
vi. Forfait en jours sur l'année salariés autonomes
vii. Temps d'habillage et de déshabillage
viii. Dispositif de l'activité réduite pour le maintien en emploi (APLD)
b. Repos et jours fériés
i. Repos
ii. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
VII. Déplacements professionnels
VIII. Formation professionnelle
a. Activités concernées par l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des activités connexes
b. Opérateur de Compétences (OPCO)
c. L'entretien professionnel
d. Le passeport formation
e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
f. Les contrats de professionnalisation
i. Objet du contrat
ii. Bénéficiaire du contrat de professionnalisation
iii. Durée du contrat de professionnalisation
iv. Fonction tutorale et prime de tutorat
v. Rémunération minimale des apprentis du titulaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv) Qualifications et certifications éligibles à la Pro-A
h. Permis de former
i. contribution pour le financement du paritarisme
j. contribution pour le développement de la formation professionnelle
IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident du travail
i. Indemnisation
b. Maternité
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires / Champ d'application des garanties
iii. Salaire de référence servant au calcul des prestations
iv. Garanties
v. Cotisations
c. Régime professionnel de frais de santé
i. Organismes assureurs
ii. Salariés bénéficiaires du régime
iii. Prestations/garanties
iv. Cotisations
v. Portabilité des garanties frais de santé
vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
viii. Cessation des garanties
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite
i. Départ volontaire à la retraite
ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

FNIH

FAGIHT

GNC-FNIH

SFH

SNRLH

SNRPO (*dénonciation par lettre du 19 juin 1998*)

Confédération française des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et discothèques (CFHRCD) (adhésion)

SNRTC (adhésion)

b. Syndicats de salariés

FGTA-Force ouvrière

Fédération des services CFDT

SEHOR CFE-CGC

Syndicat national CFTC hôtellerie, restauration (adhésion)

Syndicat de la fédération des commerces et des services UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises dont l'activité principale est l'hébergement et/ou la fourniture de repas et/ou de boissons et, le cas échéant, des services qui y sont associés. Elle concerne :

- les hôtels avec restaurant
- les hôtels de tourisme sans restaurant
- les hôtels de préfecture
- les restaurants de type traditionnel
- les cafés tabacs
- les débits de boissons
- les traiteurs organisateurs de réception
- bowlings
- *discothèques (entreprises exclues de l'extension)*.

Ces entreprises sont généralement répertoriées **aux codes NAF 55.10 Z, 56.10 A, 56.10 B, 56.30 Z, 56.21 Z, 93.11 Z (bowlings)**.

Sont exclus :

- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises d'alimentation et de restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter ;
- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises de restauration collective.
- les établissements de chaînes relevant principalement du code NAF 56.10B et dont l'activité principale consiste à préparer, à vendre à tous types de clientèle, des aliments et boissons variés présentés en libre-service, que le client dispose sur un plateau et paie avant consommation, étant précisé qu'une chaîne est au minimum composée de 3 établissements ayant une enseigne commerciale identique.

b. Champ d'application territorial

France métropolitaine et DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Le contrat individuel de travail est établi en double exemplaire dont l'un est remis au salarié.

Le salarié reçoit confirmation de son embauche par lettre ou contrat écrit :

- à la prise du travail, soit par la remise du contrat s'il est établi, soit par la remise du document reproduisant les informations contenues dans la déclaration préalable d'embauche ;
- en tout état de cause, le contrat doit être remis au plus tard dans les 48 heures.

Le contrat de travail doit obligatoirement contenir les mentions suivantes :

- référence aux textes conventionnels et accords d'entreprise et règlement intérieur quand il existe ;
- immatriculation, nom, identité juridique de l'entreprise, siège social ;
- lieu de travail (à défaut, indication du lieu de travail fixe ou prédominant, le principe que le travailleur est occupé à divers endroits) ;
- fonction, statut, nature de l'emploi, niveau et échelon de la grille de classifications ;
- rémunération au fixe ou au pourcentage sur le HT ou le TTC en indiquant le taux du pourcentage et le minimum garanti ;
- identité du salarié selon les dispositions légales ;
- durée du travail hebdomadaire, mensuelle, annuelle ou saisonnière ;
- période d'essai ;
- date et heure d'embauche ;
- nom et adresse de la ou des caisses de retraites complémentaires et, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance ;
- durée du congé payé.

b. Période d'essai

La période d'essai doit obligatoirement être prévue dans le contrat de travail ou la lettre d'embauche. La période d'essai terminée, l'engagement est réputé conclu ferme.

i. Durée de la période d'essai

Les durées initiales de la période d'essai prévues par la présente convention collective étant plus courtes que celles prévues par la loi du 25 juin 2008, elles sont inapplicables depuis le 1er juillet 2009. Il convient, en conséquence, d'appliquer les durées légales détaillées ci-après :

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement inclus
Ouvriers et employés	2 mois	A l'exclusion du salarié de niveau I, échelon 1, la période d'essai est renouvelable 1 fois	4 mois, sauf pour l'ouvrier de niveau I, échelon 1 pour qui la période d'essai ne peut dépasser 2 mois.
T.A.M.	3 mois	Renouvelable 1 fois *	6 mois
Cadres	4 mois		8 mois
(*) En cas de renouvellement, un accord écrit doit être établi entre les parties.			

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

A défaut de précisions de la présente convention collective sur les délais de prévenance à respecter en cas de rupture du contrat pendant l'essai, il convient de rappeler les dispositions légales applicables en la matière. Ainsi, lorsqu'il est mis fin par l'une des parties au contrat au cours ou au terme de la période d'essai, celles-ci sont prévenues dans un délai ne pouvant être inférieur à celui indiqué ci-dessous selon la situation :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

c. Conditions d'emploi des extra et des saisonniers